

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable
décidée au titre de l'article L 121-17
du Code de l'Environnement

Projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle

Dates de la concertation :
du 19 février au 16 avril 2025

Garant.e.s désigné.e.s par la CNDP :

Pierre-Yves GUIHENEUF
Rachel VINDRY



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation	3
Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e	4
Introduction.....	6
Le projet objet de la concertation	6
La saisine de la CNDP	9
Garantir le droit à l'information et à la participation	10
Le travail préparatoire des garant.e.s	11
Les résultats de l'étude de contexte	11
L'élaboration du dispositif de concertation périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	12
Avis sur le déroulement de la concertation	15
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	15
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	16
Synthèse des arguments exprimés	18
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	18
Évolution du projet résultant de la concertation	24
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	25
Précisions à apporter de la part du responsable du projet.....	25
Réponses à apporter par l'EPTB sur l'évolution du projet	25
Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	26
Liste des annexes.....	27

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par Rachel Vindry et Pierre-Yves Guihéneuf, garant.e.s de la concertation préalable qui s'est tenue du 19 février 2025 au 16 avril 2025. Il est communiqué dans sa version finale le 12 mai 2025 sous format pdf non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (article R121-23 du Code de l'Environnement) : www.vidourle.org.

Ce bilan a également été remis à la même date à la Commission nationale du débat public et aux Préfectures de l'Hérault et du Gard.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (art. R.121-24 du Code de l'Environnement).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

La concertation préalable au projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle porté par l'Établissement public territorial de bassin du Vidourle (EPTB Vidourle) s'est déroulée du 19 février au 16 avril 2025. Cette concertation préalable est obligatoire d'un point de vue réglementaire (article L.121-17 du Code de l'Environnement) mais elle peut être menée seule par le maître d'ouvrage. Cependant, ce dernier a souhaité solliciter la Commission nationale du débat public (CNDP) afin que des garants puissent lui faire des recommandations sur le dispositif de concertation et veiller au respect des droits du public en matière d'information et de participation. C'est cependant l'EPTB Vidourle qui a mis en œuvre cette concertation préalable.

Les enseignements clefs de la concertation

Selon les garants, la concertation préalable s'est déroulée de manière transparente et constructive. Les participants ont pu exprimer leurs craintes sur le projet, interroger sa plus-value, suggérer des propositions alternatives et obtenir des informations sur des cas génériques ou particuliers.

La concertation préalable a mis ou remis en évidence des questions-clés posées par le public sur le projet : la durée et le niveau de ressuyage des terres agricoles, le système d'endiguement lui-même (risque d'inondation aggravé ou non, hauteur des digues, entretien des digues, accès routiers sur les digues de second rang, raisons de la suppression localisée d'un digue...), l'emprise du projet et les compensations associées (financières, écologiques), les effets modificatifs ou non sur l'urbanisme, le ruissellement pluvial, les impacts sur la qualité de l'eau potable, le système assurantiel (c'est-à-dire la façon dont les assurances vont couvrir les dégâts en cas d'inondation).

Malgré les modalités d'information mises en place, on peut constater que cette concertation n'a mobilisé qu'une partie relativement faible des personnes concernées par le projet et regretter que plus d'habitants et habitantes du territoire ne se soient pas déplacés pour échanger sur un projet visant leur protection et celle de leurs biens. En revanche, les acteurs organisés (associations, acteurs économiques) se sont activement mobilisés lors de la concertation.

Enfin, cette concertation préalable a montré que le projet n'est pas encore totalement abouti et que les prochaines étapes (dossiers réglementaires, enquête publique, puis démarche foncière) ne pourront se faire sans une communication de la part de l'EPTB en direction du grand public et un dialogue de proximité pour expliquer, rassurer sur le bien-fondé du projet et ajuster ses modalités de mise en œuvre. Un dialogue au long cours est également préconisé en amont et pendant la phase chantier, à la fois auprès des propriétaires concernés mais aussi des habitants des communes moins familiarisés avec le projet et avec le risque inondation.

Les recommandations ci-dessous vont dans ce sens pour que le dialogue se poursuive et s'élargisse pendant toute la durée du projet.

Les principales demandes de précisions et recommandations du.de la garant.e

Précisions à apporter aux interrogations ayant émergé pendant la concertation préalable mais n'ayant pas trouvé de réponse à l'issue de celle-ci

1. Simuler, par des modèles hydrauliques, la réponse du projet à des crues plus importantes que celle de 2002.
 2. Clarifier, en amont de la démarche foncière, les montants des acquisitions et/ou les bases sur lesquels ils reposent.
 3. Préciser et cartographier les accès aux digues (piétons et véhicules), tenant compte des usages locaux.
 4. Mieux expliquer la compensation écologique : rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation, liste des espèces faunistiques et floristiques concernées.
-

Réponses à apporter sur l'évolution du projet

1. Confirmer ou infirmer la création d'une station de pompage pour le ressuyage de l'eau issue de la plaine agricole vers le canal de Lunel, ainsi que sur sa prise en charge financière.
 2. Étudier la capacité du canal de Lunel à laisser transiter l'eau rejetée par les pompes de ressuyage compte tenu de son envasement et de la fragilité de ses berges. Identifier les mesures à prendre pour éviter l'érosion des berges. Préciser l'intégration des travaux dans le projet pour que le système soit sécurisé.
 3. Examiner la proposition de l'association "Vivre en pays du Vidourle" de créer un trop-plein (bypass) en amont de Tamariguière.
 4. Poursuivre l'examen des points particuliers identifiés lors de la concertation à propos de la localisation précise des digues et des zones de surverse.
 5. Organiser une ou plusieurs réunions de travail sur le sujet des assurances, en particulier pour l'indemnisation des pertes agricoles en cas d'inondation.
 6. Étudier, avec les communes et l'agglomération de Lunel, le zonage pluvial nécessaire au bon fonctionnement du projet.
 7. Poursuivre l'étude des risques de pollution de captages individuels.
 8. Mettre en place une convention concernant le fonctionnement de la station de pompage vers le canal de Lunel, si celle-ci est confirmée, avec la participation active des acteurs concernés (agriculteurs, riverains, collectivités, associations).
 9. Étudier la possibilité de mobiliser la population et les acteurs du territoire pour une politique coordonnée d'entretien des fossés et une identification des points critiques en matière d'écoulement des eaux.
-

10. Répondre à la proposition du CEN (Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie) d'engager une concertation plus large afin d'élaborer un règlement d'eau relatif au pompage de l'eau dans la plaine agricole, y compris hors des périodes d'inondation.

11. Répondre aux propositions de la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) et du CEN (Conservatoire des espaces naturels) d'être associés aux mesures compensatoires environnementales ; ouvrir autant que possible cette réflexion à d'autres associations du territoire, par exemple les associations de pêcheurs ou de résidents ; aborder avec elles les questions évoquées lors de la concertation préalable et relatives à ces mesures : cohérences des mesures prises, gestion de la fréquentation des sites, préservation des arbres remarquables, création de mares, gestion du bois mort, etc.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public et sur la gouvernance du projet.

1. Rendre compte à l'ensemble des habitants des résultats de la concertation préalable sur l'évolution du projet.

2. Poursuivre l'information du public sur l'avancement du projet jusqu'à la phase chantier et pendant celle-ci (réunions de quartier, permanences ou rencontres individuelles, communication...).

3. Assurer un dialogue de proximité avec les propriétaires concernés pour engager une démarche foncière apaisée et comprise.

4. Maintenir le Comité de pilotage du projet et préciser son rôle dans le suivi de la concertation et la finalisation du projet.

Introduction

Le projet objet de la concertation

Le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle vise à limiter le risque et les conséquences des inondations du Vidourle.

- **Responsable du projet**

Le porteur du projet est l'Établissement public territorial de bassin du Vidourle (EPTB Vidourle). Il regroupe dix Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soit les 95 communes du bassin versant du fleuve Vidourle. Ses missions consistent en la protection des populations contre les inondations, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

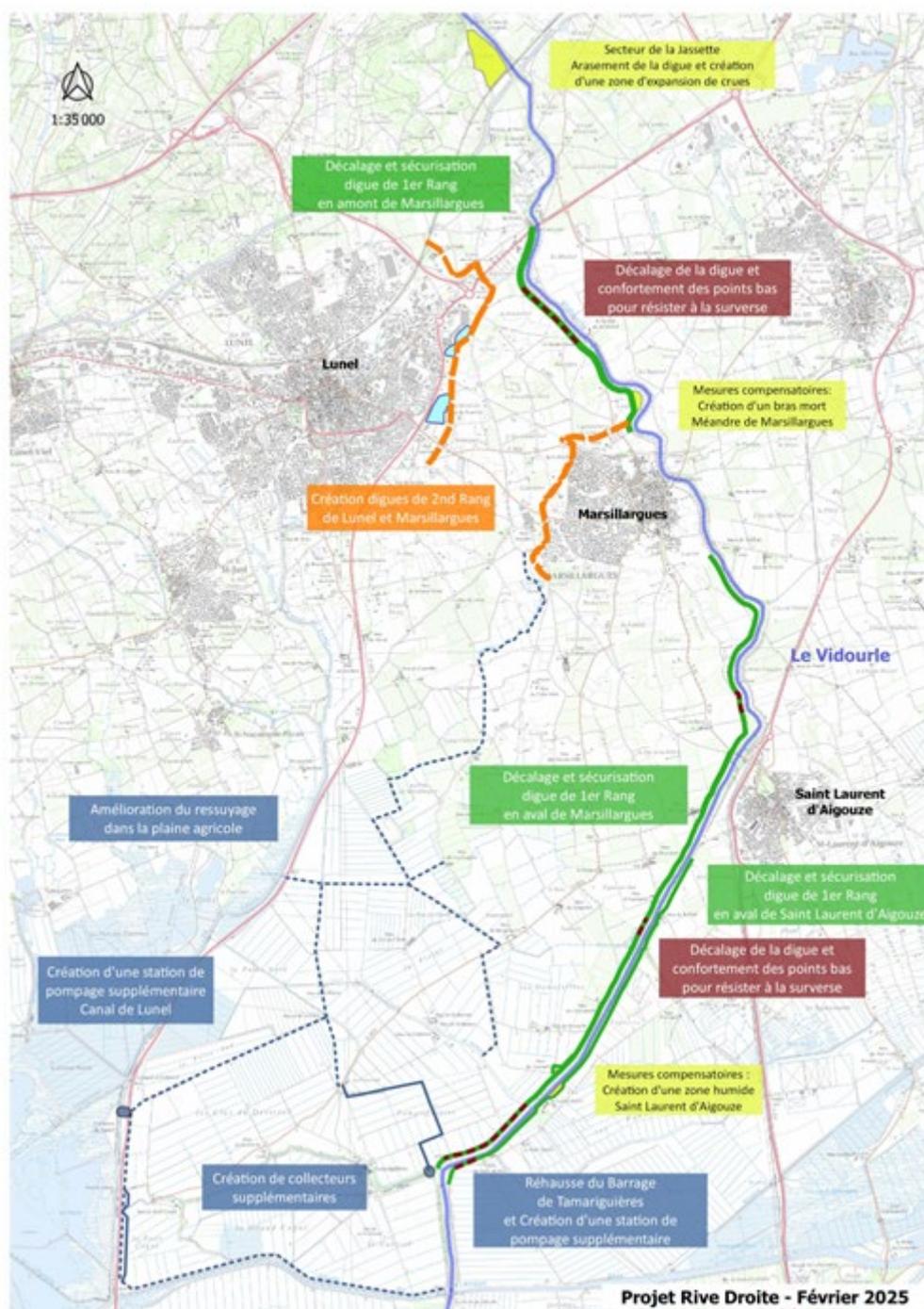
- **Objectifs et carte du projet**

Le projet concerne la rive droite du fleuve Vidourle en aval de l'autoroute A9. Trois communes de l'Hérault sont concernées par les aménagements : Lunel, Marsillargues et Saint-Laurent-d'Aigouze.

Différents types de mesures sont programmés par le porteur du projet :

1. Décalage et renforcement de digues de premier rang qui longent la rive droite du fleuve et confortement des points bas par la création de zones de surverse (en vert et marron sur la carte page suivante, source EPTB Vidourle).
2. Création de digues de second rang, destinées à protéger les zones urbanisées en cas de débordement des digues de premier rang (en orange).
3. Mise en place d'un dispositif de ressuyage des terres de la plaine agricole, c'est-à-dire l'évacuation des eaux issues de l'inondation, au moyen de fossés, de la réhausse d'un barrage et d'une pompe (en bleu).
4. Mise en place de mesures compensatoires, visant à compenser les impacts écologiques des ouvrages créés (en jaune).

Ces mesures ont pour objectifs de réduire la fréquence et l'intensité des inondations en cas de crue du Vidourle. En particulier, il s'agit d'éviter les ruptures de digues qui avaient provoqué de très importantes inondations en septembre 2002.



Source : EPTB Vidourle

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

À partir de 2015, date de début de l'élaboration du projet, une douzaine d'alternatives (scénarios) ont été proposées par des acteurs du territoire et soumises à des études. Plusieurs d'entre elles ont été, au moins partiellement, retenues en 2018 et 2019.

Le nouveau projet soumis à concertation en 2025 comporte les actions suivantes :

- 1) Dans le cadre du PAPI 3 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) :
 - La suppression d'une digue de premier rang sur la zone de la Jassette à Lunel et la création d'une zone d'expansion de crues (mesure compensatoire).

- Le confortement de la digue de premier rang entre le Pont de Lunel et la zone urbanisée de Marsillargues, le recul de la digue et l'aménagement d'une zone de surverse dimensionnée pour une crue de retour de 50 ans.
- La surveillance des points de surverse par des caméras et des capteurs de débit.
- L'aménagement d'un passage busé sous la RN 113.
- La réalisation de mesures compensatoires sur le bâti pour des habitations situées au nord de la RN 113.
- La réalisation de digues de second rang de faible hauteur (1 à 2,5 mètres) pour la protection des villes de Marsillargues et Lunel.
- La réhausse du barrage de Tamariguières.
- L'amélioration et l'entretien du réseau de ressuyage dans la partie aval de la plaine de Marsillargues (création de collecteurs).
- La création d'une nouvelle station de pompage à Tamariguières.

Le projet comportera également d'autres mesures compensatoires au titre de Natura 2000 : l'arrachage des espèces invasives pendant les travaux, la plantation d'arbres et arbustes inféodés au cours d'eau, la création de zones humides dans un bras mort, des habitats pour chauves-souris.

2) Dans le cadre du PAPI 4 (après 2029) :

- Le confortement et le recul de la digue de premier rang à l'aval de Marsillargues jusqu'à la branche de Tamariguières.
- Le confortement et le recul de la digue de premier rang rive gauche, depuis l'aval de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze jusqu'au seuil de Terre de Port.
- La création d'une station de pompage supplémentaire vers l'étang de l'Or via le canal de Lunel.

- **Coût**

En 2025, le coût du projet était estimé par l'EPTB à 62 millions d'euros.

Ce montant n'inclut pas la station de pompage supplémentaire vers l'Étang de l'Or, estimée à six millions d'euros.

Les financeurs sont les suivants : EPTB (20 %), État (40%), Région Occitanie (20%), Départements du Gard et de l'Hérault (20 %).

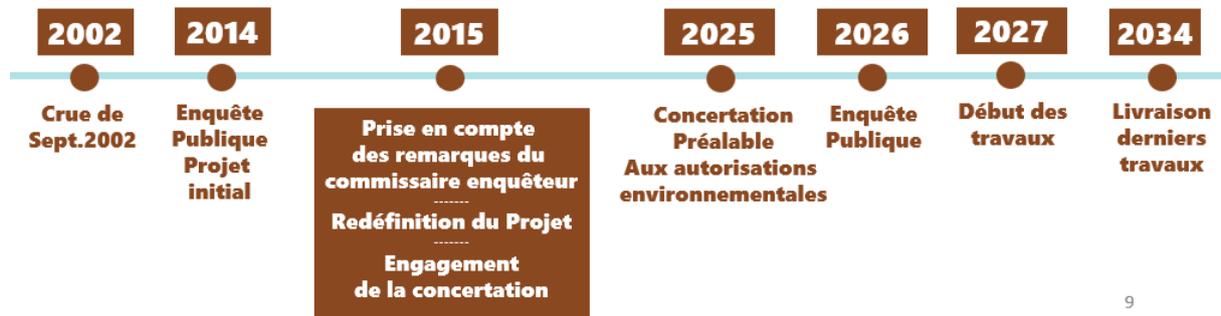
- **Contexte du projet**

L'histoire a été marquée par l'échec du projet précédent, soumis à enquête publique en 2014 et qui a donné lieu à des avis défavorables, en particulier pour la Déclaration d'intérêt général et la Déclaration d'utilité publique. Cet échec a également mis en évidence l'insuffisance de la concertation avec la population locale. Il a conduit à la nécessité de revoir l'entièreté du projet.

Un nouveau projet a été retravaillé à partir de 2015, élaboré en concertation avec des associations, acteurs économiques, administrations et collectivités concernées. C'est ce projet modifié qui est proposé à la concertation préalable en 2025.

- **Calendrier du projet**

Le calendrier prévisionnel du projet depuis la précédente enquête publique s'établit comme suit :



9

Source : EPTB Vidourle

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Pour l'EPTB, le processus participatif a commencé en 2015 après l'échec du précédent projet et s'est poursuivi jusqu'en 2023. Il a consisté en :

- La création d'un Comité consultatif ouvert aux acteurs du territoire (associations, acteurs économiques, institutions) qui s'est transformé en Comité de pilotage du projet et qui s'est réuni à six occasions entre 2016 et 2022.
- La création d'un Comité technique (neuf réunions de 2016 à 2023).
- Des réunions de l'EPTB avec les associations locales (Association syndicale autorisée de Marsillargues, Amicale des cabaniers, habitants...) et la Chambre d'Agriculture.
- Des rencontres bilatérales de l'EPTB avec les personnes les plus impactées, notamment des agriculteurs.
- La diffusion d'une plaquette d'information (2019).
- Des permanences en mairies et la mise en place d'un registre dématérialisé lors de la consultation sur le PAPI 3 en 2023.

De 2015 à 2023, une douzaine de propositions émises par les acteurs du territoire ont été instruites et cinq d'entre elles ont été validées par les Comités de pilotage du 10 septembre 2018 et du 15 mars 2019.

La concertation préalable de 2025 se situe donc au terme de ce processus. Elle a permis de réexaminer les propositions précédentes et d'en formuler de nouvelles.

- **Décision d'organiser une concertation**

La concertation préalable sur ce projet relève de l'article L.121-17 du Code de l'environnement qui précise que « le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16. ».

Par courrier en date du 3 octobre 2024, le Président de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) du Vidourle a sollicité la CNDP, au titre de l'article L.121- 17 du Code de l'environnement, en vue de soumettre le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues à une démarche de concertation préalable avec garant.

Par décision n° 2024 / 157, adoptée lors de la séance plénière du 6 novembre 2024, la CNDP a désigné Mme Rachel Vindry et M. Pierre-Yves Guihéneuf comme garante et garant de la concertation préalable sur le projet.

Les garant.e.s sont chargé.e.s par la CNDP de veiller au respect des droits du public en matière d'information et de de participation lors de la concertation portant sur le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues porté par l'EPTB Vidourle, dont ce rapport fait l'objet. Les garant.e.s ont également une mission de prescription à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation portés par la CNDP.

- **Périmètre et enjeux de la concertation**

Selon l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la concertation préalable doit permettre de débattre de :

- l'opportunité du projet (c'est-à-dire du bien fondé de le réaliser ou non) et des solutions alternatives à une éventuelle absence de mise en œuvre ;
- des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ;
- des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- enfin, des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

L'EPTB estime que le projet a déjà été le fruit d'une concertation menée de 2015 à 2023 et que les marges de discussion en 2025 sont désormais réduites. Il propose donc à la concertation un projet révisé et relativement abouti, mais se déclare prêt à entendre de nouvelles propositions.

L'EPTB et les services de l'État estiment que la stratégie fondatrice du projet (appelée Plan Vidourle – Étude Villettelle à la mer – 2005) ne peut pas être remise en question et est non négociable. Cette stratégie repose sur la répartition des surverses qui envoie 80 % des volumes d'eau du Vidourle dans le Gard (rive gauche) et 20 % dans l'Hérault (rive droite), soit la répartition des volumes de la crue de 2002. Cette stratégie repose également sur la protection rapprochée des centres urbains.

Garantir le droit à l'information et à la participation

Selon l'article 7 de la charte de l'environnement « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. À l'issue de la concertation, les garant.es rédigent un bilan (ce présent document) destiné à être rendu public, qui est transmis au porteur de projet, à la CNDP et au représentant de l'État.

Dans ce cas précis, les garant.e.s devaient porter attention aux points suivants :

- l'information du public et l'accessibilité de l'information délivrée ;
- les besoins auxquels répond ce projet, les alternatives possibles, les différences avec le projet précédent, envisagé il y a plus de dix ans,
- les enseignements tirés des anciennes phases de concertation avec les parties prenantes et de l'enquête publique de 2014 ;
- l'articulation du projet avec les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations : PAPI 3 et 4) ;
- la planification des travaux des différents PAPI et les processus de concertation envisagés pour l'ensemble de ces projets ;
- la façon dont sont tirés les enseignements des précédents processus de participation ;
- les dispositifs et les acteurs mobilisés pour permettre un débat avec le grand public ;
- le calendrier de la concertation.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte a été menée de décembre 2024 à février 2025, grâce à la lecture de documents et des entretiens avec les représentants et représentantes de dix organismes locaux (associations, collectivités, services de l'État, EPTB). Elle avait pour objectif de mieux comprendre l'historique du projet et les enjeux qu'il pose sur le territoire, afin de donner matière à des recommandations à l'EPTB.

Cette étude peut être résumée ainsi :

- L'historique du projet est très présent dans l'esprit des acteurs locaux. L'enquête publique de 2014 qui a conduit à l'annulation du précédent projet a certes provoqué une perte de temps déplorée par beaucoup, mais a également permis d'instaurer une concertation conduite de 2015 à 2024. Elle a également permis de modifier très sensiblement les caractéristiques du projet, qui a été remanié sous l'effet du dialogue avec les acteurs du territoire. **Ces évolutions sont jugées positives par ces derniers.**

- Les garant.e.s ne sous-estiment pas les efforts consentis pendant toute cette période. Pour autant, la concertation préalable de 2025 ne doit pas être considérée comme un simple exercice de communication visant à faire connaître **le nouveau projet**. Au contraire, celui-ci **doit être considéré comme inachevé et susceptible d'améliorations**. Les alternatives étudiées entre 2015 et 2024 doivent être présentées clairement et soumises à débat lors de la concertation préalable de 2025. Le cas échéant, les nouvelles propositions qui pourraient surgir lors de la concertation préalable doivent être étudiées avec attention. La remise en cause éventuelle de l'opportunité du projet, même si elle n'a pas été soulevée lors de cette étude de contexte, ne peut pas être écartée a priori mais doit recevoir des réponses.
- **L'expertise des acteurs du territoire** (compétences techniques, expériences des inondations, connaissance du territoire...) **doit être reconnue et prise en compte dans l'amélioration du projet**.
- Le public concerné lors de la concertation menée entre 2015 et 2024 était celui des associations, collectivités et institutions publiques. Leur niveau d'information sur le projet semble satisfaisant. Cependant, **la concertation préalable de 2025 doit être ouverte au grand public**, à tous les citoyens et citoyennes du territoire. Pour cela, elle doit être annoncée largement et les réunions ou permanences doivent être ouvertes à tous sans réservation préalable.
- Pour cette même raison, un **effort de pédagogie est nécessaire** car le projet comporte des dimensions techniques (hydraulique, écologique) et administratives (phasage technique et réglementaire, insertion dans les différentes éditions des PAPI, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) qui ne sont pas facilement compréhensibles pour un public non spécialiste.

Au terme de cette étude de contexte, le périmètre géographique de la concertation n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Les recommandations faites par les garant.e.s concernant le processus de concertation sont détaillées ci-après.

L'élaboration du dispositif de concertation

périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Lors de nos échanges avec l'EPTB, nous avons pu discuter des modalités de la concertation préalable et faire des suggestions qui sont résumées ici.

- **S'interroger préalablement sur les objectifs assignés à la concertation** pour ne pas confondre concertation avec information descendante, pour apporter une pleine transparence dans les réponses, s'ajuster au public, accepter les critiques, faire évoluer le projet...
- **Veiller à ce que la communication sur le projet soit très didactique**, tant à l'oral que dans les supports diffusés.
- **Réaliser une brochure synthétique présentant le projet** : caractéristiques, coûts, etc. ainsi que le processus de concertation.
- **Mettre à disposition du public des documents plus complets et plus précis** (cartes détaillées, caractéristiques techniques des ouvrages, études d'impact, alternatives étudiées après l'enquête publique de 2015, etc.).
- **Organiser des réunions publiques**, notamment une réunion d'ouverture et une réunion de clôture afin de rendre publique la concertation et permettre aux différentes catégories

d'acteurs de se rencontrer et de prendre en compte la diversité des points de vue sur le projet.

- **Organiser des réunions thématiques** pour approfondir certains points et veiller à ce qu'elles permettent la **participation** de toutes et tous et l'interactivité entre participant.e.s. Nous avons notamment proposé l'animation sous la forme d'ateliers pour laisser plus de liberté à tous de s'exprimer (format moins apeurant pour prendre la parole qu'en réunion publique) et aider davantage les participant.e.s à s'approprier le projet (travail par exemple à partir de supports cartographiques).
- **Ouvrir les permanences à tous sans réservation préalable.**
- **Étudier d'autres modalités pour toucher un public large** : les débats mobiles (stands tenus dans des lieux publics pendant une période d'affluence), les visites commentées de sites (par exemple de digues), etc.
- **Inviter les associations en tant que relais** pour mobiliser la population vers les réunions publiques, les permanences et le registre numérique.
- **Veiller aux outils numériques** et notamment au site internet qui doit présenter les enjeux du projet, présenter la concertation, proposer des documents en téléchargement, permettre le recueil d'avis et de questions, permettre les échanges entre les participants, si possible permettre à tous les contributeurs d'avoir connaissance de toutes les contributions et des réponses qui y sont apportées.
- **Répondre** à toutes les questions posées, quelles que soient les modalités.
- **Faire appel à un animateur extérieur** pour l'animation des réunions, et tout particulièrement des réunions publiques, afin de fluidifier les échanges et aller chercher ceux qui n'osent pas s'exprimer.

- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

La façon dont l'EPTB a pris en compte nos recommandations sont résumées ici.

- **S'interroger préalablement sur les objectifs assignés à la concertation.** Nous avons noté une évolution positive dans ce sens au cours de la concertation. Initialement, nous avons identifié chez l'EPTB la crainte d'une remise en cause radicale du projet et une certaine lassitude après un processus de refonte du projet qui s'est, il est vrai, étalé sur près de dix ans. Cependant, le caractère constructif des échanges et la pertinence de certaines observations émises lors de la concertation semblent avoir permis à l'EPTB d'apprécier l'utilité de celle-ci.
- **Veiller à ce que la communication sur le projet soit très didactique.** Des efforts ont été faits dans ce sens, notamment lors des réunions publiques et des réunions thématiques : clip vidéo introductif, schémas, résumé des options explorées, explication orale à partir d'exemples de terrain ou imagés, etc. Les permanences ont permis d'affiner les réponses aux questionnements individuels et de proposer à certain.e.s de se rendre directement sur le terrain pour préciser certains points techniques du projet.
- **Réaliser une brochure synthétique présentant le projet.** Cette brochure a été réalisée et elle résume correctement le projet. Quelques coquilles ou approximations sur la version papier ont été corrigées sur la version en ligne dès le début de la concertation. Des difficultés ont été constatées dans la distribution de la brochure dans les boîtes à lettres, du fait de carences du prestataire (habitat à l'écart des zones urbanisées, quartier urbanisé de Pont de Lunel).
- **Mettre à disposition du public des documents plus complets et plus précis.** Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet de l'EPTB. Nous n'avons pas été informés, de la part des acteurs locaux, de demandes qui seraient restées sans réponse à ce sujet.
- **Organiser des réunions publiques.** Une réunion d'ouverture et une réunion de clôture ont été organisées.
- **Organiser des réunions thématiques participatives.** Trois réunions thématiques ont été organisées (une sur les enjeux de sécurité des populations, une sur les enjeux agricoles et une

sur les enjeux environnementaux), avec un format classique cependant, peu propice à l'interactivité entre participants comme nous l'avions suggéré.

- **Ouvrir les permanences sans réservation préalable.** Cette demande a été acceptée.
- **Étudier d'autres modalités pour toucher un public large.** L'EPTB n'a pas organisé de débats mobiles, stands ou visites de sites comme nous l'avions suggéré pour toucher un public plus large.
- **Inviter les associations en tant que relais.** Des échanges bilatéraux ont été ménagés par l'EPTB avec plusieurs associations pendant le déroulement de la concertation.
- **Veiller aux outils numériques et notamment au site internet.** Le site internet a effectivement permis de présenter les enjeux du projet, de présenter la concertation et de proposer des documents en téléchargement. En ce qui concerne le recueil des avis du public, c'est un service de questions-réponses individualisées qui a été mis en place sans publication à l'ensemble des publics. Ce système ne permet pas à tous les contributeurs, contrairement à un forum en ligne ou un registre dématérialisé, d'avoir connaissance de toutes les contributions et des réponses qui y sont apportées. La question s'est posée, en cours de concertation, de rendre ou non publics ces échanges de courriers et cela a fait l'objet d'échanges entre l'EPTB et les garant.e.s. Finalement, certains courriers portant sur des situations particulières et l'accord préalable des personnes n'ayant pas été recueilli, la possibilité de les rendre publics n'a pas été retenue.
- **Répondre à toutes les questions posées, quelles que soient les modalités.** À notre connaissance, l'EPTB a répondu à cette demande.
- **Faire appel à un animateur extérieur.** Cette demande a également été satisfaite.

Le dispositif de concertation

20 affiches en mairies et sur site, dans les trois communes

Un suivi presse en amont et pendant la concertation

2 réunions publiques (ouverture et clôture) ; 3 réunions publiques thématiques

6 permanences d'une journée chacune dans trois communes

5 réunions avec des associations (ASA de Marsillargues, Association Vivre en Pays du Vidourle, APIL Lunel, LPO du Gard)

1 déplacement sur site à Saint Nazaire de Pézan (en présence du Maire, suite à une interpellation de celui-ci lors de la première réunion publique)

4 rencontres ou déplacements avec des particuliers (suite à des échanges lors des permanences)

3 réunions avec les bureaux d'études (pour étayer les réponses à des questions reçues)

5 kakémonos exposés durant les réunions et les permanences

1 brochure de présentation du projet, distribuée dans les boîtes aux lettres des trois communes et mise à disposition lors des réunions et des permanences

1 page internet hébergée par le site de l'EPTB Vidourle avec présentation de la concertation, calendrier, documents en téléchargement et adresse mail de contact.

Documents mis à disposition : diagnostic du territoire, études hydrauliques, scénarios d'aménagements, brochure, dossier projet, supports et comptes rendus des réunions publiques

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens et citoyennes, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le droit à l'information des publics concernés a été globalement respecté.

- L'affichage public a été réalisé dans les délais impartis.
- La brochure de présentation du projet a été distribuée dans les boîtes aux lettres des communes concernées, à l'exception de quelques habitations isolées et d'un quartier à Pont de Lunel où elle l'a été avec retard ou pas du tout, apparemment du fait d'un manquement du prestataire.
- Les dates et lieux des différentes réunions publiques et permanences ont été affichés sur le site internet de l'EPTB Vidourle, sur les communes concernées et la communauté d'agglomération de Lunel et la communauté de communes Terres de Carmargue ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville de Lunel et de l'EPTB (Facebook et LinkedIn).
- La brochure sur la nature du projet et de ses impacts était compréhensible.
- Le dossier a été mis en ligne dans le délai réglementaire.
- Les réunions publiques et les permanences ont été suffisamment nombreuses et les horaires adaptés.

La presse et le bouche-à-oreille ont également, selon certains participant.e.s, constitué des canaux d'information utiles.

Les permanences et les rencontres bilatérales organisées avec des associations, à leur demande ou à celle de l'EPTB, ont permis de clarifier certains points d'un projet souvent jugé difficile à se représenter, du fait de ses composantes techniques (hauteurs des digues sur un linéaire important, flux hydrauliques...). Les propos tenus lors des événements publics par l'EPTB ou le bureau d'études Egis étaient également adaptés au public, hormis à quelques occasions qui ont motivé des demandes d'éclaircissement du jargon technique par l'animateur. L'EPTB a dû faire preuve de pédagogie lors de ces réunions, en expliquant par exemple par un schéma la capacité d'écoulement du Vidourle ou en détaillant les causes pour lesquelles certaines alternatives au projet (réhausse des digues, élargissement du lit du Vidourle, rétention en amont par des barrages) ont été écartées ou se sont révélées insuffisantes. Cela montre qu'une "traduction" orale des documents techniques ou même ceux vulgarisés est indispensable pour comprendre le projet.

L'organisation de stands ou de débats mobiles dans l'espace public (les jours de marché, par exemple), suggérée par les garant.e.s, aurait peut-être permis de mieux mobiliser le grand public

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le droit à la participation de tous les publics a été respecté.

La durée de la concertation (deux mois) nous semble adaptée car elle a été suffisante pour permettre l'expression des participants. Onze espaces d'expression (réunions publiques d'ouverture et de clôture, réunions thématiques et permanences) ont été proposés aux habitantes et habitants du territoire, ce qui nous semble également adapté. Ces différentes modalités de participation ont permis au public de trouver des espaces d'expression.

Au registre des améliorations qui auraient été possibles, deux suggestions avaient été formulées par les garant.e.s :

- le site internet aurait pu être plus interactif que le système de questions-réponses mis en place. Un registre dématérialisé ou un forum auraient mieux permis aux internautes de connaître l'état des débats.
- les réunions thématiques auraient pu être plus participatives en les imaginant sous un format d'ateliers avec des outils cartographiques pour garantir plus d'interactions entre les participants, pour les aider à mieux s'approprier le projet et favoriser l'expression des plus timides

En réunion publique, les inquiétudes et réticences vis-à-vis du projet se sont largement manifestées. Lors des permanences, il s'agissait plutôt de demandes de précisions et d'alertes sur certains points particuliers.

Ces points sont détaillés ci-après.

Quelques chiffres clefs de la concertation

Nombre global de participants et participantes aux rencontres : 262

(il ne s'agit pas de participants uniques : une personne ayant participé à deux évènements est comptée deux fois)

- réunion d'ouverture : 117 participants
- atelier 1 (sécurité des populations) : 40 participants
- atelier 2 (agriculture) : 53 participants
- atelier 3 (environnement) : 27 participants
- réunion de clôture : 25 participants

Personnes reçues lors des permanences : 30

- 17 en Mairie de Marsillargues
- 12 en Mairie de Lunel
- 1 en Mairie de Saint Laurent d'Aigouze

19 contributions écrites reçues par mail

D'un point de vue quantitatif, le nombre de participant.e.s uniques à la concertation est difficile à établir compte tenu du fait que certaines personnes très mobilisées ont assisté à plusieurs événements. On peut l'estimer grossièrement entre 250 et 300 personnes (voir ci-dessus). Ce chiffre, même approximatif, peut sembler faible compte tenu de l'ampleur du territoire¹ et du fait que le projet vise à réduire le risque d'inondation, un enjeu qui concerne directement une partie significative de la population, sa sécurité et ses biens. Mais la dernière inondation de grande ampleur a eu lieu plus de vingt ans avant la concertation et la mémoire de cet événement s'efface, malgré les efforts de l'EPTB pour maintenir la culture du risque. Cependant, au regard des concertations de cette nature, ces chiffres de participation ne sont pas négligeables.

D'un point de vue qualitatif, les publics les plus actifs ont été les suivants :

- Les groupes constitués : associations du monde agricole (ASA de Marsillargues, association Vivre en Pays du Vidourle, Amicale des cabaniers, Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Marsillargues, APIL-Association pour la prévention des inondations de Lunel).
- Des acteurs économiques s'exprimant en nom propre ou au nom d'un secteur d'activité (agriculture, tourisme).
- Des habitants directement impactés par le projet, notamment des propriétaires - agriculteurs ou non - dont une partie des terres ou des bâtiments est située sur l'emprise des digues de premier et second rang, qui résident entre les deux digues de second rang ou qui sont concernés par l'arasement de la digue de la Jassette.

Une catégorie apparemment peu présente (hormis au travers de la présence de l'APIL) était celle des habitants des zones urbaines de Lunel et Marsillargues, bénéficiaires du projet et dont celui-ci ne semble pas avoir d'impact foncier et économique immédiat pour eux.

Par ailleurs, on peut constater que le dispositif de concertation a permis aux personnes réservées, inquiètes ou opposées à certaines caractéristiques du projet d'être présentes et de se faire entendre. Elles ont fait valoir leurs arguments par voie écrite ainsi que lors des différentes réunions publiques (thématiques ou non), la durée de ces événements étant prolongée parfois au-delà de l'horaire prévu, jusqu'à épuisement des débats. En outre, des réunions de travail spécifiques, non prévues initialement, ont été ménagées par l'EPTB avec quatre associations.

En ce qui concerne le déroulement de la concertation, on peut considérer qu'il y a eu, que ce soit lors des événements publics, des permanences ou par le biais des courriers écrits, de réels échanges d'arguments. Les personnes réticentes, inquiètes ou souhaitant trouver des alternatives au projet ont pris soin d'étayer leurs propos de cartes, de données ou de faits concrets. L'EPTB a répondu aux questions et aux arguments critiques envers le projet dans le respect des personnes et en veillant à être compréhensible. Le seul argument d'autorité invoqué par l'EPTB a été le ratio de partage des inondations entre l'Hérault et le Gard (respectivement 20% et 80%), établi après l'inondation de 2002 et ayant fait l'objet d'une décision publique. Hormis ce point que l'EPTB n'a pas souhaité remettre en cause, les options retenues par le projet ont été argumentées du point de vue de leur efficacité, de leur coût ou de la réglementation en vigueur. Les scénarios non retenus ont été justifiés par l'EPTB en raison de leur coût, du faible intérêt hydraulique généré ou de l'impossibilité réglementaire de leur réalisation.

On peut constater que les modalités d'organisation et les formats de cette concertation publique sont restées classiques : disposition de la salle en théâtre (sans estrade), diaporama pour présenter les différents aspects du projet par l'EPTB et le bureau d'études Egis, puis temps de questions-réponses. Ce type d'organisation est adapté à des objectifs de présentation du projet et convient bien aux réunions d'ouverture et de clôture, mais les réunions thématiques auraient pu être plus participatives et interactives. En ce qui concerne les premières appréciations sur les effets de la concertation, on peut dire que :

¹ Le territoire comporte trois communes dont la population de plus de quinze ans était évaluée en 2021 à plus de 30 000 personnes dont les deux tiers pour la ville de Lunel. Si on compte seulement les ménages, leur nombre s'établit à plus de 16 000 (11 593 à Lunel, 3074 à Marsillargues et 1677 à Saint Laurent d'Aigouze). Source Insee.

- **l'opportunité du projet n'a pas été remise en question par le public**, c'est-à-dire que ni son bien-fondé à améliorer le système actuel de prévention des inondations, ni son coût n'ont été globalement contestés ;
- **les bénéfices potentiels du projet** pour l'ensemble du territoire sont **reconnus par la plupart des participant.e.s** mais jugés insuffisants par certain.e.s qui estiment qu'il aurait été possible de mieux faire ou de prendre des options différentes, notamment pour améliorer le temps de ressuyage des terres agricoles ou limiter certains risques comme celui d'une saturation du canal de Lunel. Dans cette perspective, de nouvelles alternatives techniques ont été soumises lors de la concertation et restent à étudier, en particulier la création d'un trop-plein (by-pass) dans la zone aval du Vidourle ;
- **les échanges ont révélé la fragilité ou le manque de précision de certains aspects du projet**, notamment quand on se penche sur la localisation précise des ouvrages (digue de premier rang en particulier) et des zones de surverse, au regard de la localisation des habitations et des bâtiments agricoles dans la basse plaine. L'EPTB semble avoir pris acte de la nécessité d'apporter des réponses à ces points particuliers ;
- **la question du risque assurantiel pour les récoltes n'a pas été résolue** à l'issue de la concertation ;
- certain.e.s habitant.e.s estiment que le projet ne leur apportera pas de bénéfice mais pourrait au contraire **aggraver pour eux les risques ou les effets des inondations**. Il s'agit en particulier des propriétaires du Mas de la Jassette et des résidents d'un habitat dispersé entre les digues de second rang de Marsillargues et de Lunel.

Ces différents points sont précisés ci-après, à la suite de la synthèse des arguments exprimés.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Nous présentons ci-après une synthèse des propos tenus lors des réunions, permanences et au travers des communications écrites. Les propos sont regroupés par thèmes et nous avons distingué, d'une part ce qui relève de la crainte, de la critique ou de la proposition, d'autre part ce qui relève de questions d'éclaircissement. Cette approche est qualitative, elle ne présume en rien de l'importance des sujets ni de l'écho qu'ils ont eu lors des échanges. Elle est écrite sous notre responsabilité.

1. Le système d'endiguement

Critiques et propositions

- **Une crainte d'un risque d'aggraver localement les inondations**

Cette crainte est exprimée en particulier par les habitants résidant entre les futures digues de second rang de Lunel et de Marsillargues qui se trouveront dans la zone d'écoulement des crues provenant de zones de surverse situées en amont. Selon eux, ces zones, qui ont été épargnées par la crue de 2002 du fait de ruptures de digues qui ont noyé d'autres parties de la plaine, pourraient avec ce projet se trouver concernées par de futures inondations.

L'autre situation est celle du mas de la Jassette dont les propriétaires considèrent que l'arasement de la digue existante et la création d'une zone de compensation écologique entre le fleuve et le mas constituent un risque d'inondation supérieur à celui qui existe actuellement. Les propriétaires de ce mas parlent d'une injustice à leur égard et dénoncent un projet différencié selon les secteurs. Ils craignent également la fragilisation d'ouvrages comme la voie SNCF qui passent près du mas de la Jassette.

L'EPTB a répondu à ces remarques au cas par cas. Il ne dément pas que certaines habitations pourraient être impactées par ces aménagements qui visent à protéger le plus grand nombre. Des choix ont été faits au regard d'un calcul coût/bénéfices imposé par les services de l'État et de la difficulté pour les collectivités locales de justifier d'investissements importants pour des zones aux enjeux limités. Des mesures de protection individuelles doivent être proposées pour l'habitat dispersé (dispositif ALABRI).

Pour l'EPTB, la voie SNCF actuelle n'est pas protégée par la digue de la Jassette mais par le remblai. La voie SNCF serait au contraire menacée par une rupture de la digue – actuellement fragile - si celle-ci était conservée. Enfin, l'EPTB rappelle que le tracé des digues de second rang a évolué depuis 2015 pour se situer au plus près de la zone urbanisée afin d'intégrer des bassins pluviaux.

- **Les alternatives ou les compléments au système d'endiguement**

Plusieurs participants et participantes ont fait des propositions pour trouver des alternatives (notamment aux digues de second rang). Ces propositions sont les suivantes :

- s'appuyer sur des ouvrages existants qui font office de digues, par exemple les routes ;
- faire des barrages et des retenues d'eau en amont ;
- créer des protections individuelles, se protéger seul en faisant des merlons.

L'EPTB précise que les routes ne sont pas des ouvrages hydrauliques. Elles ne sont pas étudiées pour résister aux inondations. La création de barrages a été étudiée et pourra l'être plus précisément mais l'efficacité est limitée au regard des quantités d'eau drainées lors des crues importantes. Même constat pour les zones d'expansion de crues : deux sont prévues dans le projet. Pour l'EPTB, elles pourront être utiles dans le cas de crues "modestes" mais elles ne seront pas suffisantes pour limiter significativement l'impact de grosses inondations. Les protections individuelles pour réduire sa propre vulnérabilité sont utiles pour l'habitat dispersé, les merlons sont néanmoins interdits réglementairement. Toutefois les concentrations urbaines justifient des ouvrages plus conséquents.

L'EPTB précise également que, si une digue de second rang génère une augmentation d'eau, il prendra en charge à 100% les travaux de réduction de la vulnérabilité.

Dans le cas spécifique des bâtiments agricoles, des batardeaux modernes peuvent s'adapter à des ouvertures de grande largeur. Des agriculteurs notent cependant que leur mise en place leur semble complexe lorsque l'inondation est là.

- **L'entretien des digues**

Les digues actuelles sont fragiles, notamment du fait de la présence de terriers qui les rendent perméables. Des questions sont posées sur la garantie que les nouvelles digues ne présenteront pas tôt ou tard les mêmes problèmes. La question de la végétation sur les digues est également exprimée avec la crainte que les digues soient envahies par les chardons et que les arbres coupés pour déplacer les digues ne soient pas replantés. L'EPTB rappelle que les digues de premier rang seront éloignées de la berge, ce qui permettra de faciliter leur surveillance et leur entretien. Les espèces invasives seront mieux gérées (chardons, cannes de Provence). Un grillage anti-fouisseur sera intégré aux nouvelles digues. Très peu d'arbres seront coupés. La réglementation interdit de planter des arbres sur les digues mais le ségonal (espace entre le fleuve et la digue) sera élargi du fait du déplacement des digues, ce qui créera de fait des zones végétalisées en bord de cours d'eau (ripisylves), qui font d'ailleurs partie des zones de compensation écologique.

- **Les digues et la circulation automobile**

Des participant.e.s s'interrogent sur la continuité des accès routiers coupés par les digues de second rang. L'EPTB assure que les accès seront rétablis et indique qu'il dispose d'une carte de toutes les routes concernées. L'objectif est de permettre à la route de franchir la digue en passant au-dessus.

La plupart des chemins de circulation sur les digues de premier rang vont être rétablis avec des barrières pour éviter la circulation de véhicules à moteur.

Certains riverains craignent que ces barrières ne soient enlevées par des automobilistes souhaitant circuler sur les digues. L'association de pêche demande que des accès soient autorisés à certains endroits particuliers pour faciliter l'accès des pêcheurs au fleuve, y compris en voiture.

- **Les digues et le paysage**

Quelques questions ont été posées sur l'impact paysager des digues.

L'EPTB y répond en rappelant que la hauteur des digues de premier rang ne sera pas beaucoup plus importante que les hauteurs actuelles et que les digues de second rang seront très peu élevées. Une fois végétalisées, les digues se fonderont dans le paysage.

Questions

- **L'intensité des crues**

Plusieurs questions ont porté sur l'intensité des crues et leur période de retour. *Est-il possible de simuler les effets d'une crue de retour 1000 ans, sachant que la crue la plus importante enregistrée est celle de 2002 avec une période de retour de 200 à 400 ans ? Quelle est sa probabilité de survenue dans un contexte de changement climatique ?*

Le bureau d'études Egis assure pouvoir simuler sur ses modèles des crues plus importantes que celle de 2002 mais, à la date de rédaction de ce bilan, la réponse n'a pas été apportée. Plus largement, ces questions sont révélatrices des incertitudes et des difficultés à se représenter concrètement ces phénomènes, ce qui génère des craintes parmi la population.

- **Les perspectives de réchauffement climatique**

Suite à des questions à ce sujet, l'EPTB a précisé que les perspectives de changement climatique étaient intégrées dans le projet, notamment l'augmentation du niveau de la mer qui conditionne la bonne évacuation des eaux. Il est également probable que, dans un avenir proche, les crues soient plus fréquentes, une crue centennale pouvant par exemple devenir cinquantennale.

- **Le curage du Vidourle.**

Le curage du Vidourle est-il envisagé pour augmenter sa capacité d'évacuation ? Pour l'EPTB, la réponse est négative. D'une part, le curage des cours d'eau est très réglementé. Creuser pour faire passer plus d'eau peut paraître une bonne idée mais d'une part, ce n'est pas possible partout (présence de roches et de seuils) et d'autre part, cela déstabilise le lit du fleuve qui se comble de nouveau très rapidement.

2. Le ressuyage des terres agricoles

Les agriculteurs et agricultrices ne contestent pas l'utilité du projet mais beaucoup estiment que les zones urbaines sont privilégiées au détriment des terres agricoles. C'est en effet sur celles-ci que doivent se répandre les eaux provenant des zones de déverse dans les cas où les digues de premier rang ne suffiraient pas à contenir les crues du Vidourle. Selon les agriculteurs et agricultrices qui se sont exprimés lors de la concertation, l'enjeu est donc de limiter au maximum le temps de ressuyage, c'est-à-dire le temps d'évacuation de l'eau. D'après l'EPTB, le projet permettrait de faire passer ce temps de ressuyage de 37 jours (situation actuelle) à 6 jours pour une inondation similaire à celle de 2002. L'option principale serait la création d'une nouvelle station de pompage évacuant l'eau dans l'Étang de l'Or (puis vers la mer) via le canal de Lunel. Un projet complémentaire est constitué par la réhausse du barrage de Tamariguière et par un autre pompage à partir de ce point.

Critiques et propositions

• Le choix du pompage

L'option principale retenue par l'EPTB, au terme de la concertation menée avec les acteurs du territoire entre 2015 et 2023 est réinterrogée lors de la concertation pour plusieurs raisons :

- une interrogation sur la capacité des nouvelles pompes à évacuer 9m³/s compte tenu des capacités limitées d'écoulement du canal de Lunel, en partie envasé et bordé d'habitations (cabanes). Actuellement, l'ASA de Marsillargues possède une station de pompage de 4 m³/s qui tient compte du débit possible dans le canal de Lunel ;
- une interrogation sur le coût énergétique de ce pompage et sur la fiabilité de l'approvisionnement électrique en cas d'événement climatique extrême ;
- un doute sur la capacité de la pompe de Tamariguières qui se situe sur un point haut.

L'association Vivre en Pays du Vidourle a fait plusieurs propositions pendant la période 2015-2024 ainsi que durant cette concertation préalable, privilégiant l'option de l'écoulement gravitaire plutôt que l'utilisation de pompes. L'association a notamment proposé la création d'un grau (canal de communication avec la mer) au Bois du Boucanet (commune du Grau-du-Roi), scénario précédemment écarté par l'EPTB. Elle a également proposé la création d'un by-pass (trop plein) en amont de Tamariguière, scénario qui doit être étudié par l'EPTB.

• Le canal de Lunel

Trois remarques sur ce canal qui débouche dans l'étang de l'Or :

- *ses berges sont fragiles : peuvent-elles résister au débit des pompes ?*
- *a-t-il la capacité, compte-tenu de son degré d'envasement, à évacuer suffisamment vite l'eau de ressuyage ?*
- *peut-il éviter de provoquer des inondations dans des communes situées en aval, comme Saint Nazaire de Pézan, notamment en cas de fortes pluies dans cette zone et en cas de niveau de la mer élevé ?*

L'EPTB assure avoir pris la mesure de ces risques et estime que le rythme de pompage peut être géré au plus près des possibilités afin d'éviter des dommages. Une convention doit être mise en place à ce sujet avec les partenaires concernés, notamment l'ASA de Marsillargues et l'Amicale des cabaniers, en lien avec le Syndicat mixte du bassin de l'Or (Symbo).

• Le curage des fossés

Le réseau de fossés doit fonctionner correctement pour permettre l'évacuation des eaux vers la station de pompage. Pour beaucoup de participant.e.s, ce n'est pas le cas actuellement. Dans cette zone Natura 2000, l'entretien des fossés est très réglementé. Il nous semble que l'EPTB pourrait engager dès à présent un travail de coordination des acteurs concernés : ASA, propriétaires, Conservatoire des espaces naturels.

Outre l'enjeu du ressuyage des terres agricoles, l'entretien des fossés a été évoqué à plusieurs occasions pour faciliter l'écoulement pluvial. L'EPTB semble avoir prêté attention aux cas d'obstruction qui ont été signalés par certains participant.e.s lors de la concertation. A l'issue de celle-ci, une politique coordonnée de gestion de ce réseau de fossés pourrait, selon nous, s'appuyer sur la participation active de la population.

• La durée et le niveau de ressuyage

Des agriculteurs et agricultrices estiment qu'une durée de ressuyage de 6 jours est encore trop importante. Au-delà de 3 jours de stagnation d'eau, les arbres sont asphyxiés et les engins agricoles ne

peuvent pas entrer dans des parcelles inondées, ce qui est problématique notamment en période de récolte des fruitiers.

L'EPTB rappelle qu'un ressuyage de 6 jours concerne une crue de type 2002 (période de retour de 200 à 400 ans), mais qu'il est de 5 jours pour une crue centennale et de 4 jours pour une crue cinquantennale. Il est précisé que l'accentuation du temps de ressuyage s'explique aussi par la concomitance des inondations du Vidourle avec le ruissellement pluvial. Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) propose de distinguer le ressuyage de la plaine en temps de crue et le drainage courant (hors crue) qu'il estime important au regard des enjeux environnementaux. Le CEN propose de mettre en place, en plus d'un accord sur le ressuyage post-inondation, un règlement d'eau conjoint pour une gestion concertée de la ressource sur le plan quantitatif comme qualitatif (salinité, pollution organique, pollution chimique, adaptation au changement climatique...).

Les questions

- **La qualité des eaux**

Le déversement d'eau vers l'étang de l'Or peut-il constituer un risque de pollution ? Pour l'EPTB, l'eau du Vidourle est de bonne qualité. Il en va autrement du ruissellement pluvial.

3. Sur le ruissellement pluvial

Le sujet du ruissellement pluvial a été soulevé à plusieurs reprises, certains participants et participantes estimant que la gestion du risque d'inondation du Vidourle ne peut pas être pensée sans prendre en compte la pluie qui ruisselle dans le même temps (concomitance des deux événements). Ils.elles préconisent donc d'assurer un entretien des fossés pluviaux et de rester vigilants sur les autres projets ayant un impact sur le ruissellement pluvial, notamment si un projet de déviation de la route nationale voyait le jour. Enfin, certain.e.s suggèrent qu'une réflexion soit menée sur la création de bassins de rétention.

À noter que, même si ces points ne relèvent pas du projet d'aménagement du système d'endiguement ni de la compétence de l'EPTB (uniquement sur le Vidourle), ils devront néanmoins être traités et ce, de manière articulée avec la communauté d'agglomération compétente sur le pluvial.

4. Les assurances

Plusieurs résidents et résidentes, ainsi que des agriculteurs et agricultrices ont émis la crainte que leurs assurances refusent de couvrir les éventuels dégâts provoqués par une inondation au motif que celle-ci serait le résultat des nouveaux aménagements et ne pourrait donc pas être qualifiée de catastrophe naturelle. Les agriculteurs et agricultrices notent que les assurances refusent de couvrir les pertes de récolte. Plusieurs échanges lors de la concertation n'ont pas permis d'épuiser le sujet. Nous recommandons d'organiser une ou plusieurs réunions de travail sur le sujet des assurances, avec des assureurs et les services de l'État.

5. Les impacts du projet et les compensations

- **Les impacts sur le tourisme**

Cet aspect a été développé par le propriétaire d'un camping pour qui la préservation des accès routiers en cas d'inondation, même exceptionnelle, est indispensable à son activité.

- **Les impacts sur l'urbanisme**

Plusieurs craintes ont été exprimées à ce sujet concernant la possible modification du statut des sols (constructible / agricole / inondable...).

L'EPTB répond que le projet ne va pas modifier l'affectation des sols et notamment qu'il ne va pas supprimer le caractère inondable des parcelles. Dans les règles actuelles, il n'existe pas de relation

entre le projet et les documents d'urbanisme. À l'avenir cependant, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pourrait évoluer et le droit également, ce qui rend difficile l'appréciation des évolutions futures.

- **Les impacts sur le foncier**

Les craintes exprimées concernent la perte de terrain du fait de l'emprise des digues, la division de parcelles séparées par une digue, les parcelles situées sous les déversoirs, la dévaluation des biens non protégés par les digues de second rang. Certains participants demandent une compensation financière, par exemple une diminution de la taxe foncière.

Les futures acquisitions ou expropriations foncières suscitent également des questionnements. L'EPTB rappelle qu'il se soumettra à la réglementation existante. Selon nous, une information précise sur les bases et critères d'indemnisation pourra être utile en amont de ces procédures.

- **Les impacts sur l'agriculture**

Dans les zones agricoles concernées par les surverses, l'EPTB confirme que de petits travaux peuvent être réalisés dans le cadre du PAPI pour mettre en sécurité les animaux en cas d'inondation.

Des agriculteurs et agricultrices ont émis l'idée d'une baisse des impôts fonciers en compensation des possibles dégâts causés par les délais de ressuyage et des services qu'ils ont rendu à la population.

- **Les impacts sur la pêche de loisir**

L'association de pêche rappelle que le libre accès des pêcheurs au bord de Vidourle est une obligation réglementaire.

- **Les impacts sur la qualité de l'eau**

Plusieurs remarques ont été formulées à ce sujet :

- La crainte qu'en cas d'inondation, les lixiviats de l'ancienne décharge de Marsillargues ne polluent les sols et la nappe. L'EPTB assure qu'avec le projet, ce site est à l'abri des inondations, contrairement au projet précédent.
- Le souci / besoin que les captages de Dassargues (Lunel) et de Marsillargues soient bien protégés dans le projet. L'EPTB répond que les captages sont intégrés dans le projet et qu'ils seront protégés. Il précise que le périmètre des captages ne sera pas protégé ; aucune mesure actuelle ne protège d'ailleurs ces périmètres.
- Certains participant.e.s demandent que les périmètres de protection de captage figurent dans les documents graphiques du projet. L'EPTB s'engage à prendre en compte cette demande et à la faire figurer dans les dossiers réglementaires des différents périmètres de protection.
- La crainte d'un risque de pollution de certains captages individuels a été émise, par exemple au Mas de la Jassette. L'EPTB peut réaliser une étude sur l'impact d'une inondation sur la nappe phréatique mais doit pour cela poser des piézomètres afin de confirmer ou non les risques et rechercher une ressource alternative plus sécurisée.
- La crainte que l'eau du Vidourle en crue soit polluée. L'EPTB a répondu à plusieurs reprises que l'eau du Vidourle n'est pas polluée contrairement au ruissellement pluvial qui lessive les sols urbains chargés en hydrocarbures notamment.

D'autres questions ont été émises sur la distribution d'eau potable en cas d'inondation, la prise en compte des rejets de stations d'épuration en amont lors des grosses pluies ou la réutilisation des eaux usées. Ces interrogations témoignent de l'importance des questions liées à la qualité de l'eau mais ne concernent pas toutes le projet.

- **Les compensations environnementales**

Des demandes ont été formulées pour comprendre le rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation écologique ainsi que sur la liste de toutes les espèces faunistiques et floristiques concernées. L'EPTB précise que la compensation porte sur l'emprise du chantier incluant les digues actuelles à déconstruire et l'emprise nécessaire à la reconstruction.

Nous conseillons de fournir des chiffres précis pour donner de la transparence à ce processus de compensation écologique.

Par ailleurs, des associations environnementales ont souhaité être associées aux mesures compensatoires environnementales (Ligue pour la protection des oiseaux - LPO, Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie - CEN).

Enfin, plusieurs inquiétudes ou questionnements sur la compensation environnementale requièrent l'attention de l'EPTB :

- Crainte d'une augmentation de la fréquentation des sites de compensations (ouverture au public générant des nuisances : déchets, etc.).
- Interrogation sur la nécessité de la création de trois mares à la Jassette.
- Inquiétude sur le bois mort qui sera laissé sur le ségonal et les berges pour favoriser la biodiversité mais qui risque de créer des embâcles (empêcher le bon écoulement des eaux).
- Besoin de donner de la cohérence entre les différentes mesures compensatoires sur le projet rive droite mais aussi celui en rive gauche pour assurer notamment les continuités écologiques des espèces.

6. La temporalité et le coût du projet

Plusieurs participants et participantes déplorent le délai de réalisation du projet depuis l'inondation de 2002 et doutent même de sa réalisation.

Notre préconisation, après la concertation préalable, est de mettre en œuvre une communication pour montrer les résultats de cette concertation, la prise en compte des observations recueillies et les ajustements à l'étude, afin de rassurer la population sur le fait que le projet progresse et justifier le temps pris pour son élaboration.

À une question sur les sources de financement du projet, l'EPTB cite les chiffres publiés dans la brochure : 80% des financements sont apportés par des subventions de l'État, de la Région et des départements, le reste étant supporté par l'EPTB via les établissements publics de coopération intercommunale (notamment l'agglomération de Lunel). Ces ratios varient cependant selon les ouvrages composant le projet.

Certain.e.s s'interrogent sur la posture de l'Etat et sur les éléments invoqués qui pourraient valider ou invalider le projet. L'EPTB indique que les services de l'Etat sont très impliqués réglementairement et financièrement dans le projet et que les résultats de cette concertation préalable ainsi que les différents dossiers réglementaires permettront aux services de l'Etat d'apporter un avis éclairé.

Là encore, la transparence est recommandée lors de futures informations sur l'avancement du projet.

Évolution du projet résultant de la concertation

Lors de cette concertation préalable, l'EPTB s'est engagé à répondre aux questions et propositions faites par les participants et participantes, ce qui n'a pas été entièrement fait à l'issue de la concertation, du fait des délais nécessaires. Les points en suspens sont précisés ci-après.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Plusieurs demandes de précision ont été formulées durant la concertation. Elles peuvent être adressées par l'EPTB aux personnes qui en ont fait la demande ou, lors d'actions d'information ultérieures, à l'ensemble de la population. Elles concernent les points suivants.

- **Simuler par des modèles hydrauliques** la réponse du projet à des crues plus importantes que celle de 2002.
- **Clarifier, en amont de la démarche foncière**, les montants des acquisitions et/ou les bases sur lesquels ils reposent.
- **Préciser et cartographier les accès aux digues** (piétons et véhicules), tenant compte des usages locaux.
- **Mieux expliquer la compensation écologique** : rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation, liste des espèces faunistiques et floristiques concernées.

Réponses à apporter par l'EPTB sur l'évolution du projet

Il est recommandé à l'EPTB de :

- **Confirmer ou infirmer la création d'une station de pompage** pour le ressuyage de l'eau issue de la plaine agricole vers le canal de Lunel, ainsi que sur sa prise en charge financière.
- **Étudier la capacité du canal de Lunel à laisser transiter l'eau** rejetée par les pompes de ressuyage compte tenu de son envasement et de la fragilité de ses berges. Identifier les mesures à prendre pour éviter l'érosion des berges. Préciser l'intégration des travaux dans le projet pour que le système soit sécurisé.
- **Examiner la proposition** de l'association "Vivre en pays du Vidourle" de créer un trop-plein (**by-pass**) en amont de Tamariguière.
- **Poursuivre l'examen des points particuliers** identifiés lors de la concertation à propos de la localisation précise des digues et des zones de surverse.
- **Organiser une ou plusieurs réunions de travail sur le sujet des assurances**, en particulier pour l'indemnisation des pertes agricoles en cas d'inondation.
- Étudier, avec les communes et l'agglomération de Lunel, le **zonage pluvial** nécessaire au bon fonctionnement du projet.
- **Étudier les risques de pollution de captages individuels**, par exemple au Mas de la Jassette.

- **Mettre en place une convention** concernant le fonctionnement de la **station de pompage** vers le canal de Lunel, si celle-ci est confirmée, avec la participation active des acteurs concernés (agriculteurs, riverains, collectivités, associations) ;
- Étudier la possibilité de mobiliser la population et les acteurs du territoire pour une **politique coordonnée d'entretien des fossés** et une identification des points critiques en matière d'écoulement des eaux.
- Répondre à la **proposition du CEN d'engager une concertation plus large** afin d'élaborer un **règlement d'eau** relatif au pompage de l'eau dans la plaine agricole, y compris hors des périodes d'inondation.
- **Répondre aux propositions de la LPO et CEN d'être associées aux mesures compensatoires environnementales** ; ouvrir autant que possible cette réflexion à d'autres associations du territoire, par exemple les associations de pêcheurs ou de résidents ; aborder avec elles les questions évoquées lors de la concertation et relatives à ces mesures : cohérences des mesures prises, gestion de la fréquentation des sites, préservation des arbres remarquables, création de mares, gestion du bois mort, etc.

Recommandations pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Il est recommandé à l'EPTB de :

- **Rendre compte à l'ensemble des habitants des communes concernées des résultats de la concertation préalable**, de la façon dont sont prises en compte (ou non) les observations et propositions recueillies et d'explicitier les ajustements du projet. Ceci afin de donner à voir l'utilité de la concertation, rassurer la population sur le fait que le projet progresse et justifier le temps pris pour son élaboration. Les modalités de communication des résultats de cette concertation sont laissées à la libre appréciation du porteur de projet mais nous lui recommandons une publication la plus large possible pour inviter chaque habitant à lire ce bilan (réunion publique, réalisation d'articles dans la presse, valorisation dans les bulletins municipaux et intercommunaux, présentation lors de conseils municipaux et communautaires pour que les élu.e.s s'en fassent les porte-parole auprès de leurs administrés...).
- **Poursuivre l'information du public sur l'avancement du projet** en explicitant les différentes démarches administratives et notamment l'enquête publique sur laquelle les habitant.e.s seront de nouveau sollicités pour donner leur avis. Poursuivre cette information jusqu'à la phase chantier et pendant les travaux. Organiser par exemple localement des réunions de quartier, des permanences ou des rencontres individuelles pour préparer la phase chantier afin de préciser le calendrier des travaux, les actions prévues, les perturbations éventuelles de circulation, etc.
- **Assurer un dialogue de proximité avec les propriétaires concernés pour engager une démarche foncière apaisée et comprise**. Veiller à ce que cette démarche foncière à venir soit conduite de manière équitable pour ne pas laisser penser qu'il y aurait des gagnants et des perdants, avec certains qui auraient "négociés" des ajustements que d'autres n'auraient pu obtenir. Il en va de la légitimité globale du projet.
- **Maintenir le Comité de pilotage** du projet en actualisant sa composition (certains membres ne semblant plus actifs et d'autres associations du territoire pouvant souhaiter y participer). Lui permettre de définir collectivement son propre calendrier de réunions. Lui donner un rôle clair dans le suivi de la concertation et la finalisation du projet, par exemple en l'associant à la définition d'une stratégie de dialogue avec la population jusqu'à la fin des travaux (public concerné et modalités), à la mise en place de conventions concernant le drainage des sols, l'entretien des fossés ou d'autres actions relatives à la prévention des inondations et à la protection des milieux aquatiques.

Liste des annexes

- **Annexe 1. Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s**
- **Annexe 2 : courrier de saisine de la CNDP par l'EPTB Vidourle en date du 3 octobre 2024**
- **Annexe 3 : Décision de la CNDP de nommer Mme Rachel Vindry et M. Pierre-Yves Guihéneuf comme garant.e.s de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues**
- **Annexe 4 : Lettre de mission de la CNDP aux garant.e.s**
- **Annexe 5 : Affiche règlementaire de la concertation préalable**

**Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable**

Demande de précisions et/ ou recommandations 12/05/2025	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Précisions à apporter aux interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Simuler, par des modèles hydrauliques, la réponse du projet à des crues plus importantes que celle de 2002.			
2. Clarifier, en amont de la démarche foncière, les montants des acquisitions et/ou les bases sur lesquels ils reposent.			
3. Préciser et cartographier les accès aux digues (piétons et véhicules), tenant compte des usages locaux.			

<p>4. Mieux expliquer la compensation écologique : rapport entre les surfaces impactées par le projet et les surfaces de compensation, liste des espèces faunistiques et floristiques concernées.</p>			
<p>Réponses à apporter sur l'évolution du projet</p>			
<p>1. Confirmer ou infirmer la création d'une station de pompage pour le ressuyage de l'eau issue de la plaine agricole vers le canal de Lunel, ainsi que sur sa prise en charge financière.</p>			
<p>2. Étudier la capacité du canal de Lunel à laisser transiter l'eau rejetée par les pompes de ressuyage compte-tenu de son envasement et de la fragilité de ses berges. Identifier les mesures à prendre pour éviter l'érosion des berges. Préciser l'intégration des travaux dans le projet pour que le système soit sécurisé.</p>			
<p>3. Examiner la proposition de l'association "Vivre en pays du Vidourle" de créer un trop-plein (by-pass) en amont de Tamariguière.</p>			
<p>4. Poursuivre l'examen des points particuliers identifiés lors de la concertation à propos de la localisation précise des digues et des zones de surverse.</p>			
<p>5. Organiser une ou plusieurs réunions de travail sur le sujet des assurances, en particulier pour l'indemnisation des pertes agricoles en cas d'inondation.</p>			

<p>6. Étudier, avec les communes et l'agglomération de Lunel, le zonage pluvial nécessaire au bon fonctionnement du projet.</p>			
<p>7. Poursuivre l'étude des risques de pollution de captages individuels.</p>			
<p>8. Mettre en place une convention concernant le fonctionnement de la station de pompage vers le canal de Lunel, si celle-ci est confirmée, avec la participation active des acteurs concernés (agriculteurs, riverains, collectivités, associations) ;</p>			
<p>9. Étudier la possibilité de mobiliser la population et les acteurs du territoire pour une politique coordonnée d'entretien des fossés et une identification des points critiques en matière d'écoulement des eaux.</p>			
<p>10. Répondre à la proposition du CEN d'engager une concertation plus large afin d'élaborer un règlement d'eau relatif au pompage de l'eau dans la plaine agricole, y compris hors des périodes d'inondation.</p>			

<p>11. Répondre aux propositions de la LPO et CEN d'être associées aux mesures compensatoires environnementales ; ouvrir autant que possible cette réflexion à d'autres associations du territoire, par exemple les associations de pêcheurs ou de résidents ; aborder avec elles les questions évoquées lors de la concertation et relatives à ces mesures : cohérences des mesures prises, gestion de la fréquentation des sites, préservation des arbres remarquables, création de mares, gestion du bois mort, etc.</p>			
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public et sur la gouvernance du projet.</p>			
<p>1. Rendre compte à l'ensemble des habitants des résultats de la concertation sur l'évolution du projet.</p>			
<p>2. Poursuivre l'information du public sur l'avancement du projet jusqu'à la phase chantier et pendant celle-ci (réunions de quartier, permanences ou rencontres individuelles, communication).</p>			
<p>3. Assurer un dialogue de proximité avec les propriétaires concernés pour engager une démarche foncière apaisée et comprise.</p>			
<p>4. Maintenir le Comité de pilotage du projet et préciser son rôle dans le suivi de la concertation et la finalisation du projet.</p>			



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Sommières, le **03 OCT. 2024**

A l'attention de monsieur Marc PAPINUTTI
Président de la Commission nationale
du débat public
244 boulevard Saint Germain
75007 PARIS FRANCE
saisine@debatpublic.fr

Affaire suivie par : Serge Rouviere
Téléphone : 04.66.01.70.26
Références : 2024/ N°24-152

Objet : saisine de la commission nationale du débat public pour l'organisation d'une phase de concertation préalable avec garant dans le cadre du projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle (commune de Lunel et Marsillargues)

Monsieur le président,

L'EPTB Vidourle, structure de gestion du bassin versant du Vidourle a la charge de la gestion du système endigué de la basse vallée du Vidourle, fleuve côtier méditerranéen connu depuis des siècles pour ses crues dévastatrices, les Vidourlades.

Notre structure, créée en 1989 a pour objectif la gestion du Vidourle et de ses affluents tant sur les aspects liés à la préservation des milieux naturels inféodés au cours d'eau que sur la gestion du risque inondation et la protection des biens et des personnes.

Ainsi, l'EPTB est maître d'ouvrage de nombreux travaux, notamment ceux en liaison avec la gestion du système endigué de la basse vallée qui est réparti sur deux rives, l'une héraultaise, l'autre gardoise, pour un linéaire global d'environ 20 kilomètres.

En 2015, dans le cadre du Papi 2, l'EPTB a conduit une enquête pour déclarer d'utilité publique, un projet de décalage et de confortement des digues avec création d'un déversoir de sécurité entre les communes de Lunel et Marsillargues.

Cette enquête publique s'est conclue à l'époque par un avis favorable pour l'autorisation de travaux et des avis défavorables pour la demande d'utilité publique, la demande de déclaration d'intérêt général et pour la déclaration de cessibilité.

Les services de l'Etat ont sollicité l'EPTB en février 2016 afin que l'ensemble de la demande soit retirée, et qu'un travail complémentaire soit conduit pour notamment améliorer le ressuyage de la plaine et étendre la concertation autour d'un nouveau projet.

En 2016, L'EPTB a donc engagé de nouvelles études et a institué des comités techniques et consultatifs incluant les habitants et les représentants du monde agricole, économique et associatif.

De nouvelles études hydrauliques, environnementales et réglementaires ont été confiées à différents bureaux d'études, notamment la société Egis eau qui dispose d'une expertise reconnue sur les aspects hydrauliques et techniques en matière de création d'ouvrages de protection contre les crues.

Le projet initial a été complètement revu tant au niveau technique que géographique.

Ce nouveau projet a fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du Papi 3 en cours qui a été labellisé en novembre 2023.

La réalisation du projet dans sa globalité devrait couvrir les périodes du Papi 3 et du Papi 4 soit 2024/2035. Le montant estimatif du projet soumis à l'enquête publique en 2015 était de 20 millions d'euros, le montant estimatif du nouveau projet qui couvre un territoire plus important et apporte des solutions complémentaires en termes de ressuyage est de 55 millions d'euros.

Ce nouveau projet a fait l'objet d'une large concertation notamment avec les élus, les associations, le monde agricole et les acteurs économiques de ce territoire.

Avant de finaliser le projet et notamment les aspects réglementaires, nous souhaitons engager la phase de concertation préalable en amont du dépôt du dossier à l'instruction des services de la DDTM 30 et de la DREAL Occitanie.

Dès lors afin d'engager cette phase officielle, j'ai l'honneur de solliciter les membres de la commission nationale du débat public afin d'engager une procédure de concertation préalable avec garant conformément aux articles L 121-16 et L 121-16.1.

Vous trouverez en pièce jointe, la délibération du comité syndical du 20 juin 2024 qui me mandate pour engager cette procédure, un dossier résumé du projet où sont présentés les enjeux du territoire (volet A du dossier réglementaire) et un diaporama qui expose les différentes facettes techniques et évalue le coût estimatif de l'opération.

L'EPTB souhaite déposer un dossier complet à l'instruction des services à la fin 2024, pour espérer une enquête publique en septembre 2025.

Les services de l'EPTB (04 66 01 70 20) se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre retour sur ce dossier, je vous prie d'agréer monsieur le président de Commission nationale du débat public mes salutations.

Le Président,
Pierre MARTINEZ.



PJ : Délibération de l'EPTB Vidourle, Volet A du dossier réglementaire, diaporama du projet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 157 / VIDOURLE-RD / 1 du 6 novembre 2024 relative au projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues (30)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 3 octobre 2024 et le dossier annexé de M. Pierre MARTINEZ, représentant l'établissement public territorial (EPTB) de la Vidourle, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre-Yves GUIHENEUF et Mme Rachel VINDRY sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du système endigué rive droite de la basse vallée du Vidourle à Lunel et Marsillargues.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2024.

Le Président
M. Papinutti

Le président

Paris, le 18 novembre 2024

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 6 novembre 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet d'aménagement et de sécurisation des digues sur la rive droite de la basse vallée du Vidourle (commune de Lunel et Marsillargues) porté par l'établissement public territorial de Bassin (EPTB) du Virdoule.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable

Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

2 - Enjeux généraux de la concertation préalable

Dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins les préconisations du garant et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

De la même manière, votre rôle n'est pas réduit à celui de l'observation du dispositif de concertation. **Vous prescrivez les modalités de la concertation (information et participation du public) :** charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsables de ses choix mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation.** La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantisiez la concertation, j'attire votre attention sur les premiers points suivants :

- l'enjeu d'information du public et d'accessibilité de cette information délivrée, notamment de tous les enjeux liés au risque inondation pour permettre la mobilisation du public et le débat sur l'opportunité et les alternatives ;
- à quels besoins répond ce projet ? Quelles sont les alternatives possibles ?
- le MO devra expliquer :
 - en quoi ce projet diffère du précédent, envisagé il y a plus de dix ans, quels enseignements ont été tirés des anciennes phases de concertation avec les parties prenantes et de l'enquête publique de 2015 ;
 - quelle est son articulation avec les documents stratégiques qu'il décline en partie (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations : PAPI 3 et 4, notamment) mais qu'il ne décline pas en totalité ;
 - comment les travaux planifiés dans les différents PAPI se décomposent et les processus de concertation envisagés par le MO pour l'ensemble de ces projets ;
 - la façon dont il tire les enseignements des précédents processus de participation ;
- Le MO doit préciser les dispositifs et les acteurs (notamment l'État et la Région qui ne sont pas MO mais qui financent pour partie le projet et en sont des parties prenantes) qu'il compte mobiliser pour permettre un débat avec le grand public ;
- le calendrier particulièrement serré proposé par le MO démontre qu'il est peu habitué au processus de participation tel que pratiqué dans le respect des valeurs de la CNDP. Je vous invite à l'y acculturer afin qu'il puisse mesurer l'intérêt qu'il a à assouplir son calendrier.

Je vous invite à faire des préconisations très précises au maître d'ouvrage (MO) quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

3 - Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. **Aucune demande d'autorisation (quel qu'en soit le code) ne peut être déposée avant cette réponse du MO, qui clôt la phase de concertation préalable (art L.121-1-A CE).** Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. **Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.**

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Pierre-Yves GUIHENEUF
Madame Rachel VINDRY
Garant et garante de la concertation préalable sur la basse vallée du Vidourle

Venez donner votre avis
sur ce nouveau projet de protection des populations
exposées aux inondations du Vidourle

Du 19 février au 16 avril 2025

Projet d'aménagement et de sécurisation des digues en rive droite de la basse vallée du Vidourle

Compte tenu des attentes fortes de la population sur ce projet, l'EPTB Vidourle a souhaité mener une concertation préalable avec garant. Pour cela il a fait appel à la Commission Nationale du Débat Public, autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement.

Réunions publiques

- **Lancement de la concertation le 19 février 2025 à 18h30 à Marsillargues - Salle Jean Moulin**
 - > Présentation du projet
 - > Échanges avec le public
- **Clôture de la concertation le 16 avril 2025 à 18h à Lunel - Salle des Trophées Espace des Arènes**

Réunions thématiques

- Enjeux de sécurité des populations **le 7 mars 2025 à 18h30 à Lunel - Salle de la Rotonde Espace Castel**
- Enjeux agricoles **le 18 mars 2025 à 18h30 à Marsillargues - Salle Jean-Claude Carrière**
- Enjeux environnementaux **le 4 avril 2025 à 18h30 à Saint Laurent d'Aigouze - Salle Vincent Scotto**

Permanences dans les Mairies concernées

- **Le 4 mars 2025 et le 25 mars 2025 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 en mairie de Saint Laurent d'Aigouze - Salle du Conseil**
- **Le 11 mars 2025 et le 1^{er} avril 2025 de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 en mairie de Marsillargues,**
- **Le 17 mars 2025 et le 8 avril 2025 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 en mairie de Lunel - Salle Mistral**
 - > Accueil individuel
 - > Réponses aux questions particulières

Consultez le dossier sur www.vidourle.org

Donnez votre avis et vos remarques sur concertation.rive.droite@vidourle.org

Le rôle des garants

Les garants sont chargés de veiller au bon déroulement, à la transparence, à l'égalité de traitement ainsi qu'à l'inclusion de chacun tout au long de la concertation. Ainsi ils veillent à ce que tous les publics soient représentés et entendus.

Ils sont à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Vous pouvez les contacter :

Madame Rachel Vindry (rachel.vindry@garant-cndp.fr)

Monsieur Pierre-Yves Guiheneuf (pierre-yves.guiheneuf@garant-cndp.fr)



